



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Carrières » sur la commune de Merlerault-le-Pin (Orne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 modifié fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/25-006 du 25 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-5915, relative au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque située au lieu-dit « les Carrières » sur la commune de Merlerault-le-Pin (61), déposée par Monsieur Daniel BOUR pour la Générale du Solaire SAS, et reçue complète le 20 mai 2025 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 10 juin 2025 ;
- vu la consultation de la direction départementale des territoires de l'Orne en date du 27 mai 2025 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une parcelle de 3,2 hectares, la surface utile étant de 1,2 hectare au lieu-dit « les Carrières », sur la commune de Merlerault-le-Pin, dans le département de l'Orne ; que le-dit projet d'une puissance de 1,08 kWh/kWc/an couvrira la consommation électrique annuelle d'environ de 636 foyers de la commune de Merlerault-le-Pin ;

Considérant que le projet fera l'objet d'une déclaration préalable de travaux ; que la rubrique 30) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement vise les installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur

ombrières situées sur des aires de stationnement) et soumet à l'examen au cas par cas les installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc et inférieures à 1MWc ;

Considérant que l'aménagement comprend une clôture grillagée de 2 mètres de haut équipée de passage à faune de 20 cm par 20 cm tous les 50 mètres, de tables de panneaux photovoltaïques espacées d'environ 2,5 mètres pour une hauteur inférieure à 3,2 mètres, d'une voie de circulation pour les véhicules, d'une citerne à incendie et de son aire d'aspiration, d'armoires électriques permettant de raccorder le projet au réseau d'électricité en basse tension ;

Considérant que le projet est situé :

- sur la parcelle 310-ZB-29, au lieu-dit « les Carrières », sur la commune de Merlerault-le-Pin, dans le département de l'Orne ;
- en dehors de toute zone Natura 2000, la plus proche étant la zone spéciale de conservation (ZSC) « Bocages et vergers du sud Pays-d'Auge » référencée FR 2502014 étant localisée à environ 160 mètres ;
- en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), la plus proche étant la Znieff de type I « Coteau de la Gorgerie » (250013523) située à environ 2,3 kilomètres puis la Znieff de type II « Vallée de la Touques et ses petits affluents » (250006496) située à environ 4,3 kilomètres ;
- à quelques dizaines de mètres de la rivière, la Diège ;
- en dehors de tout périmètre de protection éloignée ou rapprochée d'un captage d'eau potable (AEP) destinée à la consommation humaine ;
- hors de toute zone humide ou fortement prédisposée à la présence de zones humides ;

Considérant que le projet comprend sur une durée d'environ trois mois :

- le débroussaillage éventuel du terrain ;
- le nivellement éventuel du terrain sur les zones d'implantation de la centrale ;
- la pose d'une clôture adaptée pour le passage de la petite faune terrestre ;
- l'aménagement de la voie de circulation et la réalisation de tranchées ;
- l'implantation des structures photovoltaïques et la pose des panneaux ;
- la pose et le raccordement des onduleurs ;
- le raccordement par Enedis au réseau public de distribution d'électricité puis la mise en service de la centrale ;

Considérant que des études de sols préalables à la phase travaux permettront de préciser le type d'ancrage pour les tables de panneaux photovoltaïques ; que ces tables seront ancrées par pieux ou par des longrines en béton ;

Considérant que le terrain est anthropisé ; qu'il n'entraînera pas de perturbation, ni de dégradation de la biodiversité sur site s'agissant d'une ancienne carrière et d'une décharge de déchets inertes comportant du remblai et du gravat ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1

Le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque située au lieu-dit « les Carrières », sur la commune de Merlerault-le-Pin (61) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives et procédures auxquelles le projet peut être soumis.

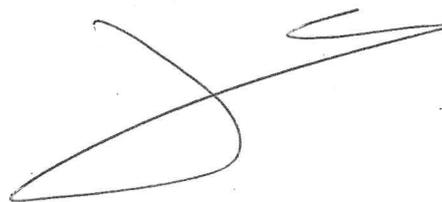
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le **30 JUIN 2025**

Pour le préfet de la région Normandie et par déléguations, la directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement,



Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Monsieur le ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr